

COMMUNE

DE

BERLOZ

Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation (extraits)

Art. L1125-5. Ne peut être admis à prêter serment, aussi longtemps que subsiste la cause d'incompatibilité, le candidat élu conseiller communal qui exerce des fonctions incompatibles avec le mandat de conseiller, qui participe à une entreprise ou exerce une profession ou métier à raison desquels il reçoit un traitement ou un subside de la commune.

Le candidat élu, qui, endéans le mois à dater de l'invitation que lui adresse le collège échevinal, n'a pas résigné les fonctions incompatibles ou renoncé au traitement ou au subside alloué par la commune, est considéré comme n'acceptant pas le mandat qui lui a été conféré.

ART.L1126-1. §1^{er}. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les bourgmestres et les échevins, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

§2. Ce serment sera prêté en séance publique.

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil.

Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil.

Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge.

Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du bourgmestre.

Art. L1126-2. Les mandataires désignés dans l'article L1126-1 qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la Convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. [...]

Art. L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu. En outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-19. Il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation des candidats, de nominations aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers ou moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Berloz, le 10 septembre 2024

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous inviter à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **18 septembre 2024 à 19h30** en la salle du Conseil, Rue Antoine Dodion 10, 4257 Berloz.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2024 - Approbation
2. Finances - Modification budgétaire n°2 - Exercice 2024 - Approbation
3. Finances - Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques - exercice 2025 - Décision
4. Finances - Centimes additionnels au précompte immobilier - exercice 2025 - Décision
5. Finances - Taxe sur les terrains bâtis pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
6. Finances - Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
7. Finances - Taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
8. Finances - Taxe sur les piscines privées pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
9. Finances - Taxe relative à la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
10. Finances - Taxe sur inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
11. Finances - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
12. Finances - Redevance pour la location des salles Li VI Qwarem pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
13. Finances - Redevance communale sur la location de la salle communale La Berle pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
14. Finances - Redevance pour l'occupation des locaux et cour de l'école communale pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
15. Finances - Redevance pour la fourniture de renseignements administratifs et les frais de copie pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
16. Finances - Redevance sur les demandes de renseignements, de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, d'urbanisme et d'urbanisation pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
17. Finances - Redevance sur les prestations du personnel et la mise à disposition du matériel ou des équipements pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
18. Finances - Redevance communale fixant les commandes et les paiements des repas scolaires pour les exercices 2025 à 2031 - Décision

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-25. Le président a la police de l'assemblée. [...]

Art. L1122-26 §1er. Les résolutions seront prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

19. Finances - Redevance pour la participation aux stages organisés par la commune pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
20. Finances - Redevance pour le changement de prénom pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
21. Finances - Redevance pour le changement de nom pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
22. Finances - Règlement octroyant une prime de naissance et d'adoption pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
23. Finances - Règlement redevance pour les noces d'or, brillant, diamant et platine pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
24. Finances - Règlement octroyant une prime communale aux personnes âgées pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
25. Finances - Redevance pour l'achat de concessions, caveaux, cellules de columbarium et cavurnes pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
26. Finances - Redevance sur les exhumations pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
27. Finances - Redevance sur l'enlèvement des déchets encombrants pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
28. Finances - Redevance sur la collecte et le traitement des branchages pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
29. Finances - Redevance pour versages sauvages pour les exercices 2025 à 2031 - Décision
30. Finances CPAS - Modification budgétaire n°1 - exercice 2024 - Prise de connaissance
31. Cultes - Fabrique d'église Saint-Maurice et Saint-Laurent (FE 049) - Budget 2025 - Approbation
32. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert (FE 047) - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2024 - Approbation
33. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert (FE 047) de Berloz - Budget 2025 - Approbation
34. Salles communales - Octroi de la gratuité pour la salle Li Vi Qwarèm pour la location de l'asbl Les Amis du Champagne en date du 09 novembre 2024 - Décision
35. Intercommunales - RESA HOLDING SC - Désignation de délégués - Décision
36. Intercommunales - ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024 - Approbation
37. Intercommunales - iMio - Assemblée générale ordinaire le 5 novembre 2024 - Approbation
38. SAC - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision

Le Directeur Général,
Secrétaire,

Antoine Rizzo



La Bourgmestre,
Présidente,

Béatrice Moureau